



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 3 / 2021

Au Conseil Général de Grens

Autorisation de plaider

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Grens, septembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Nous référant à l'art. 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956, nous demandons au Conseil l'autorisation de plaider les litiges à porter devant les tribunaux, jusqu'à concurrence de Frs. 20'000.- par cas, ceci pour la législature 2021– 2026.

Par contre, dans le cas où la valeur litigieuse dépasserait Frs. 20'000.-, une autorisation spéciale serait requise par voie de préavis.

La Municipalité rendra compte régulièrement de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 3/2021 relatif à l'autorisation de plaider
- Où** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'octroyer à la Municipalité de Grens la compétence demandée par ce préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 06 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique



I. Jaquet



La Secrétaire



E. Brocher-Hürner